

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-197

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-197

Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine 2017-2020 - Programme d'actions spécifiques 2017 - Adoption et Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 2 juin 2016, une nouvelle agence « Agence régionale de développement et d'innovation de Nouvelle-Aquitaine » a été constituée, fusion des anciennes structures des trois régions Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes (« Aquitaine développement innovation », « Limousin expansion », « Pôle des éco-industries » et l'Agence régionale de l'innovation « ARI »).

L'agence, dont l'objet est d'encourager et de provoquer l'innovation dans les entreprises de la grande région décline son action autour de trois métiers :

- l'accompagnement à la transformation des entreprises,
- l'émergence et la conduite des projets de filières pour préparer les défis de l'industrie de demain,
- l'animation des réseaux régionaux (Innovez en Nouvelle-Aquitaine, Nouvelle-Aquitaine Interclustering, Invest in Nouvelle-Aquitaine, Entreprise Europe Network Sud Ouest, Créati Aquitaine).

Jusqu'en 2016, Bordeaux Métropole et avant la Communauté urbaine de Bordeaux était adhérente de l'agence régionale et participait à ce titre, en tant que membre associé du collège des collectivités territoriales, au conseil de surveillance de l'agence. Dans ce cadre, des échanges techniques informels avaient pu se développer autour du partage d'informations sur les entreprises à fort potentiel d'innovation et le suivi des filières d'excellence de la métropole.

Dans un contexte institutionnel renouvelé (lois « NOTRe » (loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 et « MAPTAM » (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014) et à la suite de l'adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole votée en Conseil métropolitain du 16 décembre 2016, Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine souhaitent intensifier leur coopération pour accompagner le développement des entreprises et des filières d'excellence de la métropole, dans une logique de complémentarité de l'action publique.

D'une part, Bordeaux Métropole a décidé de rejoindre la gouvernance de l'agence en intégrant de plein droit le collège des collectivités territoriales de son conseil de surveillance.

D'autre part, il est proposé de définir un cadre de travail collaboratif entre les deux structures par l'adoption d'une convention-cadre de trois ans (2017-2020) entre les deux partenaires afin de renforcer et formaliser ces nouveaux modes de coopérations, autour de deux axes :

- des actions communes récurrentes qui seront conduites sur l'ensemble de la durée de la convention dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique :
 - o en matière de prospection à l'international (ex. partage d'informations sur la prospection, participation à l'agenda international piloté par la Métropole),
 - o en matière de suivi des entreprises et des filières économiques d'excellence (suivi des comptes-clés, pilotage d'actions complémentaires notamment pour les filières émergentes (mobilité, ITS : système intelligent de transport, énergie croissance verte, numérique, santé, silver économie : économie des seniors...)
 - o en matière d'innovation (design, transformation des entreprises, partenariat d'innovation...)
- la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques annuel dont l'objet est de permettre aux deux signataires de collaborer sur des projets d'innovation dédiés dans une logique de co-construction. Pour 2017, deux axes de travail ont été identifiés :
 - o la participation d'ADI au programme européen URBACT – projet INFOCUS pour lequel Bordeaux Métropole a été retenu : lancement d'une approche « smart specialisation » (S3) pour les villes et métropoles. L'apport d'ADI est important, l'agence ayant été désignée pour conduire l'animation et le pilotage de la S3 de la région
 - o l'engagement d'actions communes autour du développement de démonstrateurs ou d'actions d'innovation autour de l'open innovation (partenariat d'innovation).

Le programme d'actions est précisé dans les deux projets de convention.

Le pilotage de la convention sera réalisé dans le cadre d'échanges techniques réguliers entre les deux signataires, suivis de points de synthèse entre les directeurs généraux des deux structures. Par ailleurs, il est prévu un point global de suivi annuel de la convention entre la Vice-présidente de Bordeaux Métropole et le Président du directoire d'ADI.

Sur un plan financier, cette convention se traduit par le maintien des engagements financiers jusqu'ici mobilisés au profit d'ADI : un montant global de 100 000 € se décomposant dorénavant comme suit :

- o une part fixe pour les actions récurrentes sous forme d'une cotisation annuelle de 76 000 € en 2017 (délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes - Année 2017 n°2017/212 du 14 avril 2017)
- o une part variable sous la forme d'une subvention correspondant au programme annuel d'action spécifique et qui, pour 2017 s'élève à 24 000 €.

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

Pour 2017, le budget prévisionnel d'ADI est de 8,673 M€ pour un effectif stabilisé de 81 salariés. En termes de ressources, ADI s'appuie sur le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 5,69 M€ (soit 65,6%), tout en développant le recours à des financements européens fléchés sur des projets d'innovation dédiés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

VU la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015

VU la feuille de route pour l'action économique de la Métropole « Accélérer la croissance et l'emploi – Accompagner entreprises et talents » adoptée par délibération n°2016/754 du Conseil du 16 décembre 2016,

VU la délibération cadre relative aux cotisations/adhésions aux organismes - Année 2017 n°2017/212 du 14 avril 2017

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la feuille de route pour l'action économique de la Métropole met l'accent sur la valorisation des domaines d'excellence et de l'innovation (axe1) et sur la promotion de nouveaux partenariats économiques (axe 3),

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 24 000 € en faveur de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine correspondant au programme annuel d'actions spécifiques.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle- Aquitaine 2017-2020 et le programme d'actions spécifiques 2017, ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 5 MAI 2017	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Virginie CALMELS
PUBLIÉ LE : 5 MAI 2017	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2020 Entre Bordeaux Métropole et l'Agence de <i>développement</i> et d'innovation de la Nouvelle-Aquitaine

Entre **l'Agence de développement et d'innovation de la Nouvelle-Aquitaine**, ci-après dénommée ADI, sis 6 allée du Doyen Georges Brus et représentée par son Président du Directoire, M. Jean Luc Fouco.

Et

Bordeaux Métropole, sis Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2017/ du conseil de Bordeaux Métropole du

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Ce document répond à la double ambition : définir un cadre collaboratif entre les deux signataires sur une période de trois ans et identifier des axes d'actions opérationnelles qui pourraient être menés en coopération et en complémentarité entre les deux signataires.

PRESENTATION DES SIGNATAIRES

Bordeaux Métropole est un Etablissement public de coopération intercommunale créé le 1er janvier 2015 conformément à la Loi MAPTAM (Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles). Précédemment Communauté urbaine de Bordeaux, elle-même créée en 1968, elle regroupe 28 communes et 760 933 habitants (recensement INSEE « Institut national statistiques études économiques » 2017) répartis sur un territoire de près de 58 000 hectares.

Bordeaux Métropole s'est fixé pour objectif de devenir une métropole de référence à l'échelle européenne, capable de concilier performance économique et exigence environnementale, rayonnement et proximité, urbanité et haute qualité de vie.

Pour répondre à cette ambition, Bordeaux Métropole s'est fixé 4 objectifs majeurs :

- affirmer et conforter le dynamisme économique
- organiser une mobilité « intelligente »
- veiller à la haute qualité de vie des habitants comme à la préservation de l'environnement,
- mettre en œuvre une action publique plus efficiente.

Bordeaux Métropole : une action au quotidien pour le développement des entreprises et un projet ambitieux d'attractivité et de rayonnement

Avec un budget d'investissement de 2.5 milliards d'euros d'ici 2020, Bordeaux Métropole représente à la fois un territoire de développement et un acteur économique majeur. Ses interventions au quotidien dans l'ensemble de ses domaines d'intervention répondent aux besoins des entreprises et des habitants : mobilités, cadre de vie, logement, services publics de proximité.

Engagée dans la préparation de l'avenir et la structuration à moyen et long terme de son vaste territoire (planification urbaine et ses outils SCOT : Schéma de cohérence territoriale / PLU : Plan local d'urbanisme), elle sait conjuguer grands projets urbains et économiques, préservation des espaces naturels et relation de proximité avec les communes et les habitants.

Sa mobilisation pour accueillir les emplois de demain et faciliter la croissance des entreprises aujourd'hui est indissociable de sa responsabilité globale d'ensembliser du cadre de vie des entreprises et des habitants : en mettant en place une stratégie territoriale pour développer son attractivité, la métropole accueille et favorise tous les acteurs de l'innovation économique. Attirante pour les idées, les talents et les investissements, elle stimule l'accueil d'une large gamme de services désireux de se développer dans un environnement dense et porteur d'opportunités. Sa volonté et son engagement sont mis au service d'un projet de développement économique robuste, permettant à l'échelle de son vaste territoire d'accueillir plus efficacement de nouvelles activités économiques tout en permettant aux entreprises déjà installées de grandir, en relation étroite avec les communes et ses partenaires : chambres consulaires, technopoles métropolitaines et écosystèmes entrepreneuriaux.

A ce titre, et conformément aux orientations stratégiques de sa feuille de route économique votée le 16 décembre 2016, elle affiche un objectif de création de 100 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030, indispensable pour hisser son attractivité économique à la hauteur de son attractivité résidentielle et garantir les indispensables équilibres urbain, économique et social, et affirme une volonté renouvelée et partagée d'ouverture aux projets dans une dynamique de croissance des entreprises et de développement du territoire.

L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine est une association de loi 1901 dont l'objet est d'encourager et de provoquer l'innovation dans les entreprises aquitaines. Inscrite en cohérence avec la politique de la Région Nouvelle-Aquitaine en faveur du développement économique de la région, son action se décline à travers 3 métiers :

- **Accompagner la transformation des entreprises**

Soutien direct aux projets d'innovation et de transformation des entreprises : PME (Petites et moyennes entreprises) / PMI (Petites et moyennes industries) / ETI (Entreprises de taille intermédiaire) / Start-up (**jeune** entreprise innovante à fort potentiel de croissance), de manière individuelle ou collective.

Conformément à sa mission d'intérêt général, l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine, en co-construction avec le dirigeant de l'entreprise, procède à des diagnostics, fait des préconisations et du pré-conseil sur les actions à conduire. Celles-ci peuvent s'appuyer sur un réseau d'intervenants extérieurs (centres de ressources technologiques, designers, consultants...).

L'accompagnement est à la carte, sur la base de 5 grands modules :

- transformation de l'offre de l'entreprise,
- transformation du process industriel,
- financement de la transformation,
- accélération marché
- performance innovation,

avec 2 niveaux d'intervention possibles selon l'ampleur et la maturité du projet, et pluridisciplinaire pour une approche transversale et globale.

- **Faire émerger et conduire les projets filières, pour préparer les défis de l'industrie de demain**

Identification des filières émergentes, initiation et soutien aux projets structurants, intelligence économique, compétences industrie / recherche / formation / cartographie des chaînes de valeurs, analyse des modèles économiques et nouveaux marchés, groupes de travail thématiques.

- **Animer les réseaux régionaux (Innovez en Nouvelle-Aquitaine / Nouvelle-Aquitaine Interclustering / Invest in Nouvelle-Aquitaine / Entreprise Europe Network Sud-Ouest France / Créati Aquitaine)**

Articulation des synergies et des complémentarités entre les différents acteurs régionaux de l'accompagnement des entreprises, du transfert de technologies ou de l'attractivité, mises en relation pour les projets et formation des accompagnateurs, identification des nouveaux besoins des entreprises, échange de bonnes pratiques...

Réunion des ex structures « Aquitaine développement innovation » (ex-Aquitaine), « Limousin expansion » (ex-Limousin), « Pôle des éco-industries » et « ARI » : Agence régionale de l'innovation (ex-Poitou-Charentes), l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine dont la création a été validée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016 couvrira l'intégralité des filières émergentes, des entreprises et des réseaux de la région Nouvelle-Aquitaine.

De part son dynamisme économique, son tissu économique, la représentativité de ses entreprises, laboratoires et universités dans les filières régionales et le dynamisme de son attractivité, la Métropole Bordelaise occupe une place centrale dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Ainsi, au regard des missions de Bordeaux Métropole et des actions de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine en faveur du développement économique, de l'emploi, de l'innovation et de l'attractivité, les deux signataires décident d'intensifier leur collaboration pour accompagner le développement des entreprises et des filières métropolitaines et développer les projets métropolitains.

Jusqu'à cette date, ce partenariat a pris la forme d'une adhésion de la Communauté urbaine de Bordeaux, puis de Bordeaux Métropole à l'agence lui permettant de participer au conseil de surveillance de l'agence (collège des collectivités territoriales). Par ailleurs, les deux structures ont développé des échanges techniques informels reposant sur le partage d'informations plus particulièrement dans le suivi des entreprises innovantes et des filières stratégiques du territoire métropolitain. Pour autant, ce partenariat n'avait fait jusqu'ici l'objet d'aucune formalisation et identification d'axes stratégiques ou d'actions communes et partagées.

Aujourd'hui, dans un contexte institutionnel renouvelé :

- création de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- création de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine le 2 juin 2016,
- adoption de la Feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole le 16 décembre 2016
- adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et du volet métropolitain du SRDEII, le 16 décembre 2016.

Il paraît cohérent et utile de formaliser de nouvelles modalités de collaboration entre les deux signataires et de définir les pistes de coopérations autour de projets communs à mener conjointement dans le domaine de l'attractivité, de l'accompagnement des entreprises et du territoire métropolitain à l'innovation.

Bordeaux Métropole a par ailleurs souhaité rejoindre la gouvernance de l'Agence régionale de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine, mise en place par l'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2016, en intégrant de plein droit le collège des collectivités territoriales du conseil de surveillance.

Cette intégration permettra de donner un cadre plus conforme à son statut d'adhérent à l'agence et de seule Métropole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes et modalités de coopération entre les deux signataires dans un souci de recherche de complémentarité de l'action publique et d'en fixer les objectifs associés.

ARTICLE 2. AXES DE COOPERATION

Il est proposé d'organiser les collaborations autour de deux axes détaillés ci-après :

1. La définition d'un programme d'actions récurrentes valables pour la durée de la convention-cadre correspondant à la cotisation acquittée annuellement par Bordeaux Métropole.
2. La mise au point d'un programme d'actions spécifiques validé annuellement par les deux signataires donnant lieu à la mobilisation d'une subvention annuelle sur la base des modalités de coopération définies ci-dessous.

1. PROGRAMME D'ACTIONS TRIENNAL

Ce programme d'actions porte essentiellement sur deux axes :

- des actions de prospection à l'international partagées dans un souci de complémentarité et de lisibilité de l'action publique,
- des actions communes autour de l'accompagnement et du suivi des entreprises innovantes et des filières d'intérêt métropolitain.

➤ **Prospection à l'international**

La feuille de route de l'action économique de Bordeaux Métropole prévoit de développer une stratégie d'attractivité offensive et collective, de prospection et de technique commerciale territoriale, que Bordeaux Métropole a décidé de porter à l'appui de l'enjeu de doubler la création nette d'emplois métropolitains pour accompagner la croissance démographique du territoire.

Porteuse de la promotion de son territoire et de l'animation de la marque territoriale dans le cadre de la mission Bordeaux Attractivité, elle a décidé de travailler avec ses partenaires au renforcement des missions de prospection à l'international du territoire.

Dans le cadre de ses missions en matière d'animation des réseaux régionaux notamment d'attractivité et de développement des filières, l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine contribue au sourcing (identification) et à la détection de projet économiques et de porteurs de projets intéressés par la dynamique du territoire bordelais.

Les signataires conviennent donc de partager les informations et de s'organiser en matière de prospection dans un souci de complémentarité des actions qui seront conduites par la Métropole et ses partenaires, notamment la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Gironde, chef de file de la prospection, de la promotion et du développement d'opportunités d'affaires à l'international.

Il est ainsi convenu que l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine sera associée à l'agenda économique international piloté par la Métropole dans une logique de recherche de coordination, en matière d'événements et de présence à des salons.

➤ **Suivi des entreprises du territoire métropolitain**

Les signataires conviennent d'échanger régulièrement sur le suivi d'entreprises de la Métropole qu'elles accompagnent respectivement notamment :

- les projets d'entreprises où les compétences respectives des signataires sont attendues afin d'assurer une meilleure prise en charge du projet et d'améliorer le dispositif d'accompagnement,
- les « comptes clés » du territoire métropolitain, dans un souci d'échanges d'information, de qualité du suivi (visites concertées pour éviter les redondances dans l'accompagnement, valorisation des compétences métiers des deux signataires pour renforcer la qualité de l'accompagnement...). Ce volet passera par de l'échange d'informations régulier et le projet partagé de formaliser une cartographie des comptes clés de la métropole,
- l'identification dans une logique proactive et de prospection des entreprises à potentiel qui ne seraient pas encore suivies.

➤ **Suivi des filières économiques d'intérêt métropolitain**

Les signataires s'engagent à coopérer notamment en lien avec les sites, opérations d'aménagement ou politiques territoriales (territoires de projet, opérations d'intérêt métropolitain...) ou projets portées par la Métropole sur le suivi et le développement des filières économiques identifiées comme d'intérêt métropolitain afin notamment d'adresser les projets d'entreprises et d'innovation en lien avec les stratégies territoriales identifiées.

Seront plus particulièrement suivies dans ce cadre les filières suivantes :

- mobilité propre et ITS (système intelligent de transport)
- énergie, croissance verte, smart city (ville intelligente), smart grids (réseaux intelligents)
- numérique
- santé
- silver économie (économie des seniors)

➤ **Echanges sur actions transversales**

Plusieurs axes de coopération peuvent être envisagés entre les deux partenaires notamment au travers des deux thématiques transversales suivantes :

- développer les approches sur le design et la transformation des entreprises, comme levier de transformation des entreprises innovantes et intégrer ces approches dans l'offre d'accompagnement économique de la Métropole,
- contribuer aux actions engagées par la Métropole en matière d'innovation notamment en direction des entreprises innovantes, (approche de type partenariat d'innovation).

2. PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUES 2017

L'objet du programme d'actions annuel repose sur la possibilité pour les deux signataires d'engager des projets et processus de co-construction communs et collaboratifs sur les domaines relatifs à l'innovation sur des bases préalablement définies.

Ces bases ont vocation à être redéfinies annuellement par les deux signataires, en fonction du contexte économique, des enjeux d'innovation rencontrés - en constante évolution - de l'avancement des projets préalablement identifiés et des orientations stratégiques poursuivies par les deux partenaires.

Ce programme repose sur la mobilisation des équipes concernées par les projets (ingénierie de projet) et des moyens techniques mobilisables par les signataires (moyens de communication, techniques, mobilisation des réseaux et relais et partenaires).

Les parties prennent les engagements suivants :

- pour l'agence : mobilisation et implication de personnels et moyens techniques, de communication et des réseaux et relais de l'agence utiles à la réalisation des projets identifiés dans le cadre du programme d'actions pour assurer la réussite et traduction opérationnelle des projets,
- pour Bordeaux Métropole : versement d'une subvention à l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine réévaluée annuellement sur la base des modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

Pour l'année 2017, le programme d'actions spécifique portera sur les deux axes détaillés dans la convention spécifique ci-annexée :

1. le développement de coopération sur le programme européen URBACT – projet INFOCUS – « Smart specialisation » (spécialisation intelligente) pour les villes et métropoles,
2. le développement de démonstrateurs ou d'actions d'innovation autour de l'open innovation (innovation ouverte), les partenariats d'innovation sur les territoires de projets de Bordeaux Métropole (notamment sur les deux opérations d'intérêt métropolitain).

ARTICLE 3. PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les instances de pilotage et de suivi de cette convention ont pour vocation à rester souples, mais également à garantir le bon déroulement et suivi de la convention. Elles sont également destinées à préparer le renouvellement des programmes d'actions spécifiques sur la base d'une évaluation des actions engagées.

Elle s'organise en trois temps :

1. Des échanges techniques réguliers entre les services de Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine portant sur l'avancement du suivi de la convention et des actions conclues entre les deux instances. Ce suivi technique sera régulièrement organisé à raison d'une réunion tous les deux mois. Il est également l'occasion de traiter les sujets relatifs au suivi des entreprises et des filières. Par ailleurs, il pourra être complété par des échanges directs bilatéraux entre les chargés de mission des deux instances respectives.
2. Des points de synthèse semestriels d'activité de la convention entre le Directeur général du Pôle développement de Bordeaux Métropole et le Directeur général de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine, permettant d'assurer le suivi et pilotage global de cette convention.
3. Un point global de suivi de la convention entre le Vice-Président de Bordeaux Métropole en charge de l'économie et le Président du directoire de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine qui pourrait être programmé une fois par an.

ARTICLE 4. VOLET FINANCIER

L'accompagnement financier de Bordeaux Métropole se décompose de deux façons :

- une part fixe pour les actions annuelles récurrentes sous forme de cotisation annuelle à l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine en respectant le barème en vigueur des adhésions de l'association, calculé au regard du nombre d'habitants de la collectivité adhérente – ce barème est fixé en 2017 à 0,10€ par habitant, soit pour Bordeaux Métropole un montant annuel de cotisation de 76 000€ (760 933 habitants – indice de référence : population municipale au 1^{er} janvier 2017),
- une part variable sous forme de subvention spécifique annuelle tenant compte des projets du programme d'actions annuel définis par les parties et des temps passés par les équipes de l'agence sur les projets métropolitains spécifiques. La part variable de cette convention sera réévaluée annuellement sur les bases des indicateurs

suivants : bilan de l'année N et de la mise en œuvre des projets initiés, définition pour l'année N+1 d'un programme de travail commun, opérationnel et partagé entre les deux signataires. Pour l'année 2017, la part variable s'élève à 24 000€.

ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention cadre est passée pour une durée de trois ans, soit pour la période 2017 – 2020.

Chaque année, les signataires s'engagent en complément du programme d'actions récurrentes à définir un programme commun de coopération autour de plusieurs actions opérationnelles dotées d'une forte composante innovation que les deux partenaires souhaitent mener conjointement. L'annualité de ce programme s'explique par le souhait de se caler au mieux à l'évolution du contexte économique et des besoins induits par ses évolutions permanentes et de rester sur des opérations à portée opérationnelles à renouveler, à faire évoluer ou progresser au regard de l'environnement économique, technologie, juridique très mouvant dans le domaine de l'innovation.

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Bordeaux Métropole
La Vice-présidente

Directoire ADI
Le Président

Virginie CALMELS

Jean Luc FOUCO

CONVENTION DE PARTENARIAT – PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUES 2017

***Entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et
d'innovation Nouvelle-Aquitaine***

Entre **l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine**, ci-après dénommée ADI, sis 6 allée du Doyen Georges Brus et représentée par son Président du Directoire, M. Jean Luc Fouco.

Et

Bordeaux Métropole, sis Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité par délibération n°2017/ du conseil de Bordeaux Métropole du

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Pour l'année 2017, le programme d'actions spécifiques porte sur la conduite de deux projets que les deux parties souhaitent engager de façon prioritaire. Les instances de coordination définies à l'article 3 de la convention cadre seront l'occasion de mesurer au cours de l'année 2016 l'évolution de ces deux axes.

1. Coopération autour du programme européen Urbact III – projet In focus – stratégie métropolitaine de « smart specialisation »

➤ Présentation :

Urbact est programme européen de coopération territoriale visant le développement intégré durable des villes à travers l'Europe, via l'échange d'expériences, l'apprentissage mutuel et l'identification de bonnes pratiques. Ce programme, dont il s'agit de la 3ème génération (Urbact III) est largement financé par l'Union Européenne (75%) grâce à un budget de 96,3 M€ sur la période 2014-2020. Comme tout programme européen - très orienté vers les résultats – il implique des échanges internationaux (séminaires thématiques, visites d'études...), mais également la mise en place d'un plan d'action local pour chaque ville partenaire, s'appuyant sur un groupe de travail spécifique (groupe support) associant tous les acteurs clés sur la thématique concernée.

A noter qu'Urbact III ne s'accompagne pas de moyens financiers nouveaux qui pourraient être mobilisés dans le cadre de projet de coopération.

C'est dans ce cadre que l'agglomération de Bilbao a initié la réunion d'un consortium de villes intéressées par le déploiement de politiques et d'actions autour de l'innovation. Une dizaine de villes (Bucarest, Porto, Turin, Francfort, Grenoble, Ostrava, Bielsko-Biala, Plasencia) a rejoint le projet baptisé « In focus ».

L'enjeu d'In focus est d'accompagner les métropoles partenaires dans la définition d'une stratégie de "spécialisation intelligente" (S3 pour "smart specialisation strategy") sur leur territoire.

Bordeaux Métropole envisage ce projet autour d'une stratégie fondée sur :

- une approche globale et intégrée tenant compte notamment des thématiques suivantes : clusters, entrepreneuriat / écosystèmes, spatialisation et programmation économique, gestion des talents, marketing territorial (marque...),
- une amélioration de ses politiques de soutien aux écosystèmes économiques les plus dynamiques et la construction de nouveaux moyens d'intervention publics : plus d'innovation, développement des partenariats public privé, plus de complémentarité d'actions entre les acteurs publics...

Le projet est porté sous l'impulsion et la maîtrise d'ouvrage de la Métropole. Il repose sur la définition d'un plan d'actions opérationnel à déployer d'ici mi 2018 qui devra combiner les apports d'expérience des échanges transnationaux (6 séminaires thématiques) et l'animation d'une dynamique partenariale locale autour d'un groupe de travail local, support du projet.

➤ *Fonctionnement du groupe local :*

- composition : un premier cercle est constitué par les représentants des entités suivantes : Région Nouvelle-Aquitaine, Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine, CCI de Bordeaux, Université de Bordeaux, des représentants des pôles, clusters et écosystèmes économiques : Aerospace Valley, Alpha Route des Lasers et Hyperfréquences, French Tech, un représentant des technopoles : Bordeaux Technowest, avec la possibilité de l'étendre en fonction des thématiques évoquées et selon les orientations prises dans le cadre du plan d'actions ;
- le groupe sera impliqué dans les échanges européens : possibilité de participer aux séminaires thématiques européens (6 séminaires dont un à Bordeaux sur « aménagement économique » + un séminaire final à Bilbao)
- il se réunit à la fréquence de 4 réunions / an (une par trimestre) en lien avec les séminaires transnationaux.

➤ *Programme d'actions Bordeaux Métropole - Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine :*

Au titre de son expérience en matière d'animation et de coordination de la démarche S3 conduite par la Région en 2013 et de ses missions en matière d'accompagnement à l'innovation, L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine s'engage à participer en 2017 au travail qui sera engagé par la métropole dans le cadre du groupe de support local, dont la première réunion d'informations s'est tenue le 27 avril 2016.

Cette participation implique d'une part, la présence et l'engagement de l'Agence au groupe de travail par l'identification au sein des équipes L'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine d'une personne ressource identifiée à haut niveau de décision et d'autre

par la mobilisation de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine à la « construction » du plan d'actions opérationnel.

Bordeaux Métropole s'engage à faire bénéficier à l'équipe de l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine de l'ensemble des travaux et moyens mis à sa disposition par les instances européennes en charge de la coordination (séminaires, documentations, réseaux...).

Il n'est pas exclu que les axes de coopération qui déboucheraient de la mise en œuvre des nouvelles coopérations entre Bordeaux Métropole et l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine au titre des actions récurrentes ou du programme d'actions spécifiques 2016 (démonstrateur, expérimentation) puissent être intégrés en accord des deux parties dans le plan d'actions InFocus, notamment celles relatives aux écosystèmes économiques.

2. Démonstrateurs, expérimentation ou actions d'innovation sur les territoires de projets de Bordeaux Métropole

➤ Présentation :

« S'engager pour la croissance auprès des entreprises et au cœur du territoire »

Bordeaux Métropole souhaite développer de nouveaux modes d'action publique, donnant une nouvelle place aux relations avec les entreprises de son territoire notamment dans une logique de partenariat d'innovation. Elle souhaite également accompagner les capacités d'innovation technologique et d'usage de son territoire qui constitue l'un de ses atouts clés.

Elle s'engage donc dans le lancement de nouveaux modes d'intervention permettant de faire émerger des initiatives innovantes, collectives ou individuelles et à forte valeur ajoutée pour les acteurs du territoire, en prenant appui sur ses compétences clés, celles relatives au développement économique, via ses compétences en matière d'aménagement économique (zones d'activités) et via sa vocation à coordonner et animer les écosystèmes de la Métropole, facteurs de croissance. Cette approche peut être étendue aux autres compétences de la Métropole : mobilité, énergie, eau, déchets...

Au titre de ses compétences en matière d'accompagnement à l'innovation des écosystèmes et des entreprises, l'Agence de développement et d'innovation Nouvelle-Aquitaine a pour vocation à développer des actions favorisant l'innovation des entreprises et des territoires.

➤ Programme d'actions Bordeaux Métropole - Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine :

Les deux signataires s'engagent à travailler collectivement sur les thématiques suivantes : développement d'expérimentations, de sites démonstrateurs permettant de valoriser, entreprises locales, filières stratégiques et zones économiques métropolitaines.

Plusieurs sites économiques et secteurs économiques de projet et plusieurs thématiques sont d'ores et déjà identifiés en lien avec la stratégie économique métropolitaine :

Sites et secteurs économiques de projet	Thématiques
Ecoparc Blanquefort	Mobilité propre, ITS (système de transport

	intelligent)
Newton Bègles	Energie, croissance verte, smart grids (réseaux intelligents)
Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroport	Ville Durable
Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Campus Vallée Créative : Alouette, Saige	Numérique / transformation numérique
	Santé
	Silver économie (économie des seniors)

L'objectif est de permettre :

- d'identifier, de valoriser les entreprises du territoire métropolitain susceptibles de s'impliquer dans ces projets, individuellement ou collectivement (consortiums),
- de les accompagner dans ces processus,
- en travaillant à la définition d'un ou plusieurs dispositifs d'expérimentation : site démonstrateurs, appels à manifestation, partenariats d'innovation, sur des sites économiques prioritaires.

Les deux signataires s'engagent pour 2017 à se mobiliser sur ces approches pour tenter d'identifier la faisabilité (juridique, technique, opérationnelle, économique...) en priorisant sur deux opérations, pour aboutir en phase opérationnelle en 2018 et proposer aux instances de pilotage de la convention de partenariat un mode opératoire sur le thème des démonstrateurs et expérimentations :

- Energie, stockage, smart grids (réseaux intelligents) : Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles)
- Santé et silver économie (économie des seniors) : Pessac

ARTICLE 2. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

ADI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit ci-dessus.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Ainsi, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à ADI une subvention plafonnée à 24 000 €.

Par dérogation aux dispositions du règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois après signature de la présente convention.

ADI s'engage toutefois à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 3. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

ADI s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **ADI** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 4. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

ADI exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ADI s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

L'association devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 5. COMMUNICATION

ADI s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public en lien avec la présente convention, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

L'association s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 6. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **ADI** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 9. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 10. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

ADI

6 allée du Doyen Georges Brus
33600 Pessac

Fait à Bordeaux, le , **en 3 exemplaires**

Signatures des partenaires

Bordeaux Métropole
La Vice-présidente
Virginie Calmels

Agence de développement et d'innovation
Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Directoire
Jean Luc Fouco